

**GRILLE TARIFAIRE POUR LES TOURNAGES ET PRISES DE VUE**

CATEGORIE DU DECOR		A	B	C	D	E
		Concorde - Boeing - Transall	Caravelle - Mercure - Dakota - Mystère 20	Salon d'Honneur (Dollfus) Halls d'exposition Tarmac Ateliers de Dugny	Bureaux administratifs Amphithéâtre "Roland Garros" Salle Caquot	8 Colonnes
JOURNEE (de 9h à 17h)	CINEMA, PUBLICITE FILM TV	4 500 €	2 500 €	1 600 €	800 € à 1 500 €	4 000 €
	DOCUMENTAIRE	2 500 €	1 900 €	1 000 €	400 à 800 €	2 000 €
	REPORTAGE SUR LE MUSEE	Gratuit				

## **1. - Conditions générales de tarification**

### ***1 - Les tarifs comprennent :***

Le coût de mise à disposition de tous les espaces, décors faisant l'objet de prises de vues, les frais d'encadrement et de gestion du dossier.

### ***2 - Les tarifs ne comprennent pas :***

- Les frais nécessitant un personnel supplémentaire ou un dispositif complémentaire à celui existant lors des horaires habituels,
- Les frais techniques extraordinaires et travaux spécifiques apportés à la production (déplacement d'avions...),
- Les coûts de mise à disposition des matériels ou moyens, expertise (conseils techniques)
- Les redevances liées au droit d'auteur, dans le cas où celui-ci serait attaché à l'un des décors,

Ces frais et/ou coûts feront l'objet d'une tarification complémentaire.

## **2. - Application des tarifs et période de référence**

Les tarifs valent pour une période de référence de 8 heures consécutives (9h-17h) et sont divisibles par tranche de 4 heures.

Tout dépassement donnera lieu à facturation sur les bases suivantes :

<b>De 07h00 à 9h00 et de 17h00 à 20h00</b>	<b>Nuit (à partir de 20h00 jusqu'à 07h00)</b>	<b>De 17h00 à 09h00</b>
- 500 € HT de l'heure (pour le Musée, la Caravelle, le Mercure le Tarmac, le Mystère 20)	- 800 € HT de l'heure (pour le Musée, la Caravelle, le Mercure le Tarmac, le Mystère 20)	HS Personnel musée
- 800 € HT de l'heure (pour le Concorde, le Boeing 747, le Transall)	- 1 500 € HT de l'heure (pour le Concorde, le Boeing 747, le Transall)	HS Personnel musée

TVA 20 % en sus

### **3. - Abattements et majorations**

- Un abattement de **30 %** est consenti **à partir du 2ème jour**.
- Majoration de **25 %** pour les tournages occasionnant **une gêne extraordinaire** par rapport à l'activité normale du site.

### **4. - Conditions de paiement**

- L'intégralité des sommes dues au titre de la redevance est toujours payée avant le début du tournage, dans les délais et selon les modalités précisées aux conditions particulières.
- Les conditions particulières peuvent prévoir que le versement de la redevance s'opère soit en deux fois avec le versement d'un acompte préalable à la signature de la convention soit en une seule fois à la signature de la convention ou avant le début du tournage.